

Projet INTEGRE - Comité de pilotage - relevé de décisions

réunion extraordinaire en visio conférence - 31 mars et 1^{er} avril 2016

I. Introduction :

La note fournie en annexe rappelle les questions posées par le délai de contractualisation prévu par la convention de contribution. La réunion extraordinaire du comité de pilotage visait à étudier les deux options proposées suite aux échanges tenus avec la Commission européenne.

Etaient présents :

- A Papeete :
 - o Ordonnateur : Bureau des affaires européennes (BAE) : Charles Garnier, Vanessa Klainguer, Paul Roger de Villers (assistant technique au BAE) ;
 - o MCE : Sylviane Fauvet, Maurice Yune ;
 - o Service technique référent : DIREN (direction de l'environnement) : représenté par Sylviane Fauvet (Ministère)
 - o CPS/INTEGRE : Caroline Vieux
- A Nouméa :
 - o Ordonnateur : Gouv NC : Peggy Roudaut
 - o Service technique référent : CEN - excusé
 - o CPS : Sylvie Goyet (directrice programme DECC), Olivier Auguin (SEPPF), Delphine Leguerrier, Yolaine Bouteiller, Gaétane Faïon
 - o *A partir de 9h30* : Bureau de la Commission européenne à Nouméa : Efstratios Pegidis, Hélène Migot, Clément Bourse (Contrats et Finances)
- A Mata Utu :
 - o Service technique référent : Service de l'environnement : Atoloto Malau (chef du service), Falai Tuhimutu (adjointe) ;
 - o Ordonnateur : Administration Supérieure/Service de coordination des politiques publiques et du développement (SCOOPD) : Carole Manry (adjointe à la chef du SCOOPD)
 - o CPS/INTEGRE : Julie Petit

La réunion s'est déroulée en français. Non directement impacté et non identifié parmi les cofinanceurs potentiels, Pitcairn n'a pas été inclus en amont. En revanche, les solutions proposées impliquent l'ensemble des territoires et Pitcairn est associé à part entière à la validation du présent relevé de décisions, qui engage donc, outre la CPS, les 4 PTOM bénéficiaires du projet.

II. Bilan résumé :

L'apport de cofinancement, selon les conditions requises (versement au budget dédié de la CPS) pour une modification de la convention n'est pas réalisable.

Il s'agira donc de contractualiser l'ensemble du budget d'ici le 27 août 2016 (« D+3 »). Les actions suivantes sont décidées :

Ligne budgétaire 1 :

- Composante 2 (par PTOM) :
 - o Les activités des plans NC, WF et PN devraient se dérouler selon le plan prévu, avec contractualisation des activités non engagées avant la D+3 (nouveaux contrats/nouvelles conventions de mise en œuvre (CMO) ou augmentation par avenant d'ici août 2016, des enveloppes des contrats ou CMO existants ;
 - o En PF, de nouvelles CMO pourront être signées avec les partenaires les plus engagés, pour la plupart aujourd'hui liés à la CPS par agréments. Les budgets des activités n'ayant pu être sécurisées ou n'ayant pas démarrées de manière satisfaisante en PF

seront réaffectés soit à des activités existantes ainsi revalorisées, soit à des activités nouvelles. Une activité transversale de formation sera ainsi notamment confiée par contrat à un opérateur à sélectionner avant août ;

- Composante 1 (régionale) :
 - o Un contrat sera signé avec un prestataire pour la tenue des deux prochains ateliers (activité C1.1) ;
 - o Le thème du prochain atelier (« *participation de la société civile aux décisions liées à la gestion de l'environnement* ») a été adopté, ce qui pourra permettre la sélection de l'expertise d'appui ;
 - o Le budget de l'activité C1.2/adaptation au changement climatique sera réaffecté à d'autres activités si elle n'est pas définie en juin ;
 - o Un contrat global « capitalisation », avec un prestataire ou idéalement un consortium permettra d'engager les budgets restants des activités C1.3 (cadre de la GIZC), C1.4 (appui méthodologique) et C1.5 (capitalisation) ;
 - o Un contrat sera signé avec un prestataire pour la mise en œuvre des échanges bilatéraux (activité C1.6).

Lignes budgétaires 2, 4 et 6 : non concernées par la D+3.

Ligne budgétaire 3 : un contrat de prestation sera passé pour l'organisation de toutes les missions hors celles de l'équipe (concernant les instances de pilotage du projet : point en attente de vérification de la part de l'UE).

Ligne budgétaire 5 : un avenant au contrat signé avec les « Editions du Ouen Toro » permettra d'engager l'ensemble du budget restant.

Ces décisions sont prises sous couvert de la validation des précisions apportées par la Commission européenne (applicabilité des règles internes de l'UE au cas d'une convention de contribution, définition des coûts d'opérations courantes, possibilité de réviser les montants des contrats par avenants au-delà de la D+3).

Calendrier et engagements (dates = Nouméa) :

- 1^{er} avril 2016 : tenue du « visio-COPIL » - choix de l'option 2 ;
- 6 avril 2016 : envoi des versions V0 et V1 du relevé de décisions (RD) (V1 : comprend le présent planning décisionnel) ;
- Semaine du 4 avril : validation des précisions de la Commission européenne ;
- Semaines du 4 et du 11 avril : commentaires des participants et membres du COPIL, y inclus des membres excusés – puis envoi du RD validé par les membres du COPIL ;
- Avril et mai : préparation des avenants aux contrats et CMO par l'équipe INTEGRE et les partenaires – rédaction et publication des appels d'offre par l'équipe INTEGRE et les partenaires et la CPS, respectivement, sur la base des décisions du présent relevé ;
- Date à déterminer : avenants formels de prolongation des périodes de mise en œuvre de la CF et de la CC ;
- Dès validation officielle des avenants des conventions (F et C) : signature des avenants aux contrats et des nouveaux contrats suite à sélection des offres ;
- 7 juillet 2017 : réunion annuelle du COPIL, validation des réallocations / ajustements des plans d'actions ;
- Juillet/août 2017 : rédaction et publication des appels d'offre complémentaires par l'équipe INTEGRE et les partenaires et la CPS, respectivement, sur la base des décisions prises en COPIL annuel. ;
- 27 août 2017 : fin de la période de contractualisation par la CPS, vérification de l'engagement de la totalité du budget.

Détail des discussions et décisions prises :

III. L'option 1 : s'affranchir de la D+3

Il est rappelé que, pour être considérés comme tels, les cofinancements doivent abonder la ligne budgétaire dédiée de la CPS. Cette option n'est pas applicable compte tenu des circuits administratifs en place dans les PTOM.

A Wallis et Futuna, les fonds identifiés sont destinés au territoire et les procédures administratives qui permettraient de la réorienter sont longues et sans garantie. En Nouvelle-Calédonie, la situation se complique avec la localisation de la compétence environnementale au niveau des provinces, qui ne sont ni ordonnateurs du FED, ni membres de la CPS : les assemblées de provinces, autonomes, ne pourront pas revoir le fléchage des fonds. De même, revoir la destination des cofinancements adoptés sur le budget de la Polynésie française imposerait de repasser par l'Assemblée.

Enfin, en réponse au courriel de la Commission (21 mars 2016) rappelant la possibilité de financement complémentaire de la part de la Polynésie française (évoqué lors des trilatérales à Bruxelles fin février 2016 en marge du Forum UE-PTOM), la Polynésie française précise qu'un tel projet n'est pas engagé.

Il n'est donc pas possible de s'affranchir de la « D+3 » et tous les fonds non engagés avant le 27 août 2016 seront perdus.

IV. L'option 2 : contractualisation totale avant le 27 août 2016

Il est rappelé que les conventions de mise en œuvre signées entre la CPS et les opérateurs gestionnaires correspondent bien à des « contrats » au sens de la clause évoquée ici.

Après étude de l'ensemble des sommes « à risques » par PTOM et à l'échelle régionale, différentes actions adaptées à chaque situation (plans d'actions de chaque PTOM, actions régionales de la composante 1, gestion des lignes budgétaires 3 et 5) ont été proposées et discutées.

Quelques risques ont été rappelés ou mis en avant :

- Pour certaines activités prévues en toute fin de projet ou dont les contours dépendent de résultats attendus à une échéance proche de la D+3 ou au-delà de celle-ci : impossibilité de rédiger des termes de référence suffisamment précis pour déboucher sur un contrat satisfaisant avant la D+3 ;
- Financement direct par la CPS de « petites actions » de faibles montants : si le porteur n'est pas suffisamment solide ou s'il est réticent, le budget de l'activité ne pourra pas lui être transféré ;
- Les calibrages budgétaires seront à revoir : actions plus ou moins coûteuses que prévu, capacité des gestionnaires à tout mettre en œuvre, abandon de certaines activités... sans souplesse, une partie du budget sera perdue.

Plusieurs questions ont émergé et ont été posées à la **Commission européenne**, représentée en deuxième partie de réunion. Les éléments suivants sont apportés sous réserve d'une vérification auprès des bureaux de la délégation/contrats et finances à Suva, Fidji (ceci afin également de garder une cohérence avec ce qui est pratiqué dans le cadre des autres contrats signés par l'UE) :

- Les règles du « companion » auxquelles il est ici fait référence (extrait « papier » d'un document interne à la Commission) sont applicables aux conventions de financement : il convient de vérifier qu'elles peuvent être transposées par analogie à une convention de contribution ;
- Une version française serait utilement fournie au COPIL ;
- Définition exacte de « ordinary operating costs » (« coûts opérationnels ordinaires »): ils concernent l'ensemble des frais liés au fonctionnement de l'équipe, y compris ses missions.

Par « équipe », on n'entend que le personnel CPS affecté au projet (ie les coordinatrices et l'assistante de projet) – *il est demandé une précision quant à la l'inclusion des frais liés au fonctionnement des organes de gouvernance du projet (COPIL, CCTT, CL) ;*

- Imprévus : il n'y en a pas dans la convention de contribution : ils sont mentionnés dans la seule convention de financement ;
- Les contrats signés avant la D+3 peuvent être amendés après : une augmentation ou réduction de leurs enveloppes est donc possible, ce qui permet, avec l'accord des signataires, d'effectuer des réallocations entre contrats (et donc entre activités au sein d'une même ligne budgétaire). Les seules restrictions concernent la limite des transferts entre lignes budgétaires de la CC et l'impossibilité de signer de nouveaux contrats.
- Dénonciation de contrat : il a été suggéré par la Commission européenne, lors de récents échanges, qu'un contrat signé avant la D+3 pouvait être dénoncé (par le fournisseur ou par la CPS) au-delà de la D+3 et qu'alors un contrat pouvait être signé, en « remplacement ». La délégation vérifie également les critères d'application de cette clause (motif de résiliation, procédures pour le nouveau contrat – notamment possibilité de revoir les termes de référence...)

Les démarches suivantes sont ainsi validées par le COPIL, sous réserve de la confirmation des éléments ci-dessus par la Commission (*validation en séance et par circulation du présent relevé de décision, notamment vers les membres absents*) :

Composante 2 (plans d'actions des PTOM) :

- PN :
 - o Budget : 371 600 € - 100% en convention de mise en œuvre ;
 - o L'ensemble du budget de la C2/Pitcairn est inclus dans la convention de mise en œuvre signée avec le Pitcairn island Office, donc engagé par contrat ;
- WF :
 - o Budget : 1 148 00 €, dont 90% engagés en CMO ;
 - o ***Proposé à la validation du comité de pilotage par la validation du présent relevé de décision*** : l'utilisation d'une partie de l'enveloppe Integre initialement destinée aux travaux du CET (Casier) (250 000€), afin d'abonder l'activité d'exportation et traitement des huiles et batteries a été validée par le CTEDD du 31 mars 2016. Le Comité de pilotage valide cette décision.
 - o L'avenant au contrat de l'activité « plan de GIZC » doit être signé dès validation de la prolongation de la période de mise en œuvre, sans attendre son actuelle échéance (27 mars 2017), qui arrive au-delà de la D+3 ;
 - o Les dépenses liées à l'agrément avec les TP seront sécurisées avant la D3 ;
 - o Les 34 000 € d'activité « sensibilisation » seront transférés par avenant à la CMO CPS/Senvt avant la D+3 ;
- NC :
 - o Budget : 2 096 000 €, dont 85% engagés en CMO ;
 - o Site « Grand Sud » : les activités ont toutes été planifiées budgétées. Celles qui ne sont pas sous convention devraient être engagées avant juin (l'effort sera fourni en ce sens par les acteurs concernés, sensibilisés à la situation) et ce qui reste pourra être confié à la province sud par un avenant à la convention avant juillet, afin d'être porté à leur budget 2017 ;
 - o Site « ZCNE » : 100% des activités sont en CMO (avec la province Nord et l'association Popwadene) ou en contrat (avec l'ONFi) ;

- Site d'Ouvéa-Beautemps-Beaupré : il ne reste que 2,5 MXPf en gestion directe, les éléments sont suffisants pour lancer les procédures à temps en vue de contractualisations avant juillet ;
 - Activités transversales : une convention est prévue avec le gouvernement pour le montant de 15 000 € restant en gestion directe (activité « plan d'adaptation au changement climatique »).
- PF :
- Budget : 2 096 000 €, dont 23% engagés en CMO ;
 - Plusieurs options peuvent être envisagées en fonction du degré d'avancement des activités et des capacités des partenaires. Ainsi, selon les cas :
 - Des CMO seront signées avec les partenaires qui auront montré leur capacité / appétence pour le rôle d'opérateur gestionnaire ;
 - Les activités n'ayant pas démarré ou pour lesquelles les garanties sont trop faibles seront abandonnées ;
 - Le choix devra être fait au plus tard au mois de juin, afin de permettre les signatures des conventions ou de leurs avenants en juillet ;
 - En parallèle, un effort sera fourni pour contractualiser le plus tôt possible les travaux pouvant l'être ;
 - Enfin, les montants non affectés à l'issue de ce processus seront placés sur une activité transversale de formation à l'échelle du pays, basée sur la valorisation des coordonnateurs et animateurs recrutés dans le cadre du projet. Un contrat de prestation pour encadrer cette activité devra être signé avant le mois d'août, donc sur la base d'un appel d'offre préparé en juin. Le montant sera constitué par les sommes non engagées au 1^{er} juillet ;

Composante 1 (plan régional d'actions) :

- C1.1 - ateliers :
 - Un contrat sera passé avec une société d'évènementiel afin d'organiser les deux ateliers restants ;
 - La thématique du prochain atelier, proposée conformément aux décisions passées par la Nouvelle-Calédonie qui accueillera l'évènement, est adoptée : cet atelier portera sur la gestion participative et la participation de la société civile aux processus décisionnels concernant la gestion de l'environnement. Cette adoption permettra le choix anticipé de l'expertise d'appui au montage de l'atelier ;
- C1.2 : réseaux régionaux :
 - Bio (budget : 131 000 €) : toutes les activités sont prévues dans le cadre d'une CMO signée avec la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
 - Déchets : deux risques potentiels se profilent :
 - 111 000 € sont sécurisés par contrat avec le PROE. Certaines activités sont encore mal définies et le risque est de ne pas dépenser la totalité des fonds. Elles pourront être revues avant la fin de l'année 2016 et sinon il sera nécessaire de pouvoir réaffecter le budget afférent à d'autres activités, en révisant l'accord avec le PROE ;
 - 10 000 € sont prévus en soutien à l'expertise juridique sur les conventions de Bâle et Waigani : si l'activité ne peut être précisément définie/budgétée en juin, il est proposé de verser le reliquat l'activité suivante, pour laquelle un appel d'offre est en cours, et qui pourra nécessiter un complément ;

- 10 000 € sont prévus pour une étude sur la gestion de l'amiante environnementale. Le choix du prestataire devrait pouvoir être effectué avant le mois de juin ;
 - Adaptation au changement climatique : cette activité est encore mal définie. Un effort de définition sera fait d'ici juin avec les PTOM. En l'absence d'expression de besoin à cette date, il sera proposé de réaffecter les 45 000 € prévus (moins les 200 € dépensés pour l'édition d'un manuel traduit en français et le montant des autres traductions de documents de sensibilisation prévues) à d'autres activités de la composante 1 ;
 - Réseau polynésien : les 40 000 € devront être engagés avant le mois de juillet pour l'organisation d'un séminaire en décembre 2016 ou janvier 2017, à Raiatea (le complément de 30 000 € sera apporté par le Fonds Pacifique) ;
- C1.3 : cadre régional de la GIZC :
 - Cette activité avait été prévue en partenariat avec le projet RESCCUE, qui a revu sa participation lors de son dernier COPIL régional. La forme que doit prendre ce cadre est en effet mal définie, de nombreuses stratégies sont déjà en cours d'élaboration dans le domaine de la gestion de l'environnement pour le Pacifique et le travail de longue haleine qui serait amorcé dépasse de loin l'horizon temporel des deux projets.
 - L'action est redéfinie en tant que production – déjà partiellement réalisée – d'un guide pratique issu des projets INTEGRE et RESCCUE ;
 - Le budget restant – 25 500 € - sera groupé avec celui des activités C1.4 et C1.5 dans le cadre d'un contrat d'appui à la capitalisation du projet ;
- C1.4 : soutien méthodologique :
 - Les contrats sont passés pour la PF et WF. Les offres concernant PN ont été reçues en réponse à l'appel d'offre clôturé depuis le 15 mars et le contrat sera passé courant avril. La définition des termes de référence pour la procédure d'appel d'offre sera réalisée rapidement (lancement avant juin) et le contrat concernant la NC devrait être conclu avant août ;
 - Le budget non engagé en juin sera groupé aux reliquats de la C1.3 et de la C1.5 pour la capitalisation globale du projet ;
- C1.5 : capitalisation :
 - Le budget global sera évalué fin juin, l'appel d'offre sera lancé en juillet avec pour objectif la signature d'un contrat mi-août ;
- C1.6 : échanges bilatéraux :
 - Le second appel à projets est clôturé et la sélection est imminente. La totalité du budget (93 000 € au moins) devrait être affectée, mais les activités pourront se dérouler jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre (il sera demandé aux bénéficiaires de clôturer si possible fin décembre avec remise des comptes-rendus) ;
 - Il n'est pas possible de signer des contrats avec les lauréats dont beaucoup sont par ailleurs engagés dans des CMO avec la CPS ;
 - un contrat sera établi avec un prestataire pour l'organisation des échanges prévus (la contribution du projet se fait sous forme de billets d'avion et per diem).

Lignes budgétaires 2 à 6 (gestion du projet) :

- Ligne 2 – Ressources humaines :
 - Cette ligne n'est pas concernée par la D+3 ;
- Ligne 3 : missions – risque fort si seules les missions de l'équipe sont couvertes (voir questions posées à la Commission) :
 - un contrat sera signé avec une agence de prestation ;
 - la pertinence de le grouper avec celui de l'organisation des ateliers doit être étudiée ;

- Ligne 4 : prestations externes (fournitures, équipements, traductions) :
 - o Cette ligne n'est pas concernée par la D+3 ;
- Ligne 5 : visibilité et communication :
 - o Le budget est quasi-entièrement engagé dans le cadre de deux contrats : l'un pour le site internet (société Skazy : réalisation du site et contrat de maintenance), l'autre pour la production documentaire et de produits dérivés (avec la société « Editions du Ouen Toro) ;
 - o L'éventuel reliquat sera évalué et inclus par avenant dans le contrat avec les Editions du Ouen Toro avant le mois de juillet.

L'idée de passer un contrat pour la gestion des fonds encore non alloués ou susceptibles de devoir être réaffectés a été évoquée (en notant qu'une facturation du temps consacré à cette gestion est envisageable) :

- En NC : le CEN présente des statuts compatibles avec la souplesse que cela représente. Il est de plus service technique référent pour le projet, ce qui lui donne une légitimité. *Il s'agirait toutefois de rester dans les domaines déjà identifiés dans le cadre de l'actuelle convention de mise en œuvre ;*
- En PF : il n'a pas été possible de proposer d'entité idoine (la DIREN, interrogée, n'est pas en mesure de tenir ce rôle) ;
- A WF et à PN : les signataires des principales CMO tiennent ce rôle (Senvt et PIO) ;
- Activités régionales : le CEN est également proposé – *la dimension régionale du CEN n'est pas définie à l'heure actuelle, il semblerait difficile d'élaborer une convention de mise en œuvre pour des actions régionales. Quant à la possibilité d'élaborer un contrat d'engagement financier, elle ne pourrait être étudiée qu'après présentation au Conseil d'administration (qui ne se réunit que fin juillet).* En tout état de cause, la priorité est à engager l'ensemble des fonds de la composante 1 avec des prestataires extérieurs ou autres organisations, telles le PROE.

Un bilan récapitulatif précis sera fourni au Comité de pilotage en préparation de sa réunion n°5 à Nouméa les 7 et 8 juillet 2016

Annexe : note de préparation

Note à l'attention des membres du comité de pilotage du projet INTEGRE :

ordonnateur régional, ordonnateurs territoriaux du 10^e FED régional – PTOM du Pacifique et services techniques référents par PTOM.

Date limite de contractualisation de la convention de contribution du projet INTEGRE : risques encourus et solutions proposées

Contexte et point de situation :

Le projet INTEGRE (Initiative des territoires pour la gestion régionale de l'environnement) est encadré par :

- Une convention de financement (CF) entre l'UE et les PTOM du Pacifique, signée le 25 mars 2013 entre la Commission européenne et la Polynésie française, ordonnateur régional du 10^e FED : décision n°FED/2010/022-298 ;
- Une convention de mise en œuvre (CC) entre l'UE et la CPS, maître d'œuvre pour le projet : FED/2013/326-926 signée le 28/08/2013.

La clause de l'article 2.5 de la convention de contribution stipule que « *les contrats individuels mettant en œuvre les activités en application de la présente convention doivent être conclus dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de cette Convention* ». La convention de contribution, signée le 28 août 2013, est entrée en vigueur le 29 août 2013, ce qui porte la date limite mentionnée au 29 août 2016. Au-delà de cette date, la CPS n'aura plus la possibilité de signer de nouveaux contrats. Cela pose problème en ce qui concerne les fonds dont elle est en gestion directe et qui ne sont pas actuellement engagés (les fonds délégués aux opérateurs gestionnaires ne sont pas concernés par cette clause). Les activités concernées sont essentiellement celles de la mise en œuvre d'activités :

- de la composante 2 (mise en œuvre des plans d'actions des sites pilotes) couvertes par des agréments (entérinant la responsabilité d'opérateurs techniques locaux non gestionnaires de fonds) – pour un total de 990 000 €, et
- de la composante 1 (composante régionale directement sous la responsabilité de la CPS), pour un total de 644 000 €.

Certains contrats ont en effet pu être signés par anticipation: contrat de maintenance du site Internet (signé), contrat de prestation avec l'agence de communication sélectionnée (en cours), contrat de prestation avec une agence de voyage (signé par la CPS), par exemple.

Cependant, il est impossible de tout anticiper, notamment sur les sites pilotes, avec une telle avance. Il restera en effet, après le 29 août 2016, une durée de 7 mois qui représente 1/6^e de la période de mise en œuvre, elle-même occupée dans son premier tiers à l'élaboration des plans d'actions. En cas de validation de la demande d'avenant en cours (prolongation sans frais jusqu'au 28 janvier 2018), cette période serait allongée à 17 mois.

Le risque est donc de perdre un total de près de 1,6 millions d'euros.

Options envisagées :

Option n°1 : cofinancements :

Depuis plus d'un an, la CPS et l'UE recherchent les solutions qui permettraient de s'affranchir de cette règle. S'il est impossible d'y déroger, transformer le financement du projet en un financement « multi-bailleurs » en apportant un supplément de 500 000 € de cofinancements conjoints supplémentaires, conduirait à la rendre caduque. Les conditions à remplir pour que de tels cofinancements soient reconnus comme tels incluent que cet apport:

- se fasse *via* le compte de la CPS sur une ligne budgétaire fongible : l'apport supplémentaire doit participer de manière indistincte à l'atteinte des objectifs du projet ;

- soit un apport nouveau : les cofinancements déjà apportés ne peuvent être considérés.

La seule solution ayant pu être trouvée serait que les PTOM ou les Etats s'engagent à apporter les fonds nécessaires au budget global du projet. Plusieurs contributions déjà prévues ont été identifiées et pourraient ainsi être versées à et administrées par la CPS :

Partenaires impliqués	Cofinancements prévus
Nouvelle-Calédonie - province des îles	100 520 €
Nouvelle-Calédonie - province Nord	33 520 €
France - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	100 000 €
Wallis-et-Futuna - Territoire	150 025 €
Polynésie Française - Pays	98 625 €

Le total de 483 000 € pourrait être suffisant pour justifier la modification des conventions.

Option n°2 : contractualisation totale avant la date limite

A défaut de pouvoir modifier les conventions de financement et de contribution pour reconnaître cette condition de cofinancement, la règle de la D+3 s'applique et seules les sommes contractées avant la date du 29 août 2016. Cela peut être réalisé pour certaines activités, avec un coût en termes de mobilisation d'effectifs et un risque de perte d'efficacité certes, mais qui permettrait de ne pas perdre les fonds prévus. C'est le cas par exemple de l'organisation des prochains ateliers techniques ou des comités de pilotage à venir, qui pourrait être confiée à une société d'évènementiel. Un total de 400 000 € pourrait ainsi être sécurisé.

Cependant, la plupart des activités, telles qu'elles ont été conçues, ne peuvent être mises en œuvre de cette façon. Il s'agit principalement :

- des activités prévues sur les sites, dans le cadre d'agrément, qui demandent à être précisées en fonction des résultats intermédiaires encore attendus, mais aussi
- des activités de capitalisation sur le projet, qui ne pourront être conçues que dans ses derniers mois, des échanges bilatéraux dont les frais de mise en œuvre sont engagés au moment de leur conduite (locations diverses...), ainsi que des missions même de l'équipe (budget restant de 730 000 € non comptabilisé dans le total ci-dessus) qui reposent sur des frais ponctuels ne pouvant donner lieu à des contrats anticipés (locations de voitures, hôtels...).

Ainsi, cette solution impliquerait l'abandon de nombreuses activités « de terrain » autour desquelles s'est cristallisée l'adhésion des acteurs, au profit d'activités alternatives à construire avec ces derniers en vue de poursuivre malgré tout les objectifs du projet. Il est à espérer que le montant total « à risque » puisse être contractualisé, mais il n'est pas possible de donner de garanties à ce jour.

Questions posés :

Il est donc demandé au Comité de pilotage du projet de se prononcer sur les options possibles et les engagements qu'il est envisageable de prendre :

- un versement des contributions mentionnées dans l'option 1 – ou d'autres contributions supplémentaires qu'il serait possible de programmer – au budget du projet (ie à la CPS et non directement au bénéfice des actions prévues), ou
- une révision des activités du projet, avec abandon des actions prévues dans le cadre des agréments.

Une réunion extraordinaire des membres du comité de pilotage pourrait être prévue (en visio-conférence), **la semaine du 28 mars 2016**, pour échanger plus précisément sur le sujet et entériner un choix. Compte tenu du travail qui serait à fournir pour redimensionner le projet en cas de choix de l'option 1, **une décision devrait être prise avant le 15 avril 2016**.

Annexe à la note : rappel historique : échanges en lien avec la D+3 et son application au projet INTEGRE

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des échanges formels entre l'ordonnateur, la Commission européenne et la CPS sur les problèmes posés par la « D+3 » et les pistes envisagées pour y faire face.

Référence et date	Auteur et destinataire du courrier	Contenu succinct
N°2097/PR du 13 avril 2015	OR - CE	Alerte sur le besoin de prolongation de la période de mise en œuvre de la CF et surtout de la durée de mise en œuvre des actions – mention durée de démarrage et clause « D+3 ».
N°PRO 139/2.4.1 du 6 mai 2015	CPS - UE	Alerte sur les risques encourus en raison de la « D+3 » - demandes de précisions d'interprétation (portée de la « D+3 » CF, dépenses concernées par la « D+3 » CC, non répercussion sur les conventions de mise en œuvre - CMO)
COFIL INTEGRE - 29 mai 2015	Validation par le COFIL	décisions du COFIL : validation de l'envoi à l'attention du chef de la délégation de l'UE pour le Pacifique : <ul style="list-style-type: none"> • par l'OR, d'un courrier de demande d'avenant non substantiel ; • par la CPS, d'une demande de dérogation à la « D+3 » de la CC.
N°ARES(2015)3170619 du 29 juillet 2015	UE – CPS (réponse au courrier du 6 mai)	Précisions d'interprétation (D+3 CF ne concernant que la CC, non répercussion sur les CMO, portée sur tous contrats signés par la CPS) Possibilité de dérogation sur demande justifiée – attente d'une demande de dérogation argumentée
N°PRO 139/2.4.1 du 13 novembre 2015	CPS - UE	Demandes de : <ul style="list-style-type: none"> • prolongation de la période de mise en œuvre de la CC, sans frais supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2018 • extension de la durée de contractualisation applicable à la CPS jusqu'au 31 janvier 2018
N°PRO 139/2.4.1 du 13 novembre 2015	CPS - OR	Requête pour le dépôt d'une demande de prolongation de la période de mise en œuvre de la C (étape nécessaire à la pris en compte de la demande de prolongation de la période de mise en œuvre de la CC par l'UE)
N°0509/PR du 26 janvier 2016	OR - UE	Demande de prolongation de 12 mois de la durée de mise en œuvre du projet

N°ARES(2016)918484 du 23 février 2016	UE - OR	<p>Prolongation de 12 mois de la période de mise en œuvre de la CF : demande de complément (calendrier opérationnel révisé).</p> <p>Besoin d'identification de nouveaux partenaires pour s'affranchir du délai de contractualisation et nécessité de procéder à des avenants (CF, CC), devant être déposés avant le mois d'avril 2016.</p>
N°ARES(2016)918219 du 23 février 2016	UE - CPS	<p>Prolongation de 10 mois de la période de mise en œuvre de la CC : demande de compléments (calendrier opérationnel et budget révisés).</p> <p>Evolution nécessaire du projet pour s'affranchir du délai de contractualisation, non applicable aux actions « multidonateurs » : précisions sur la nature des cofinancements éligibles et nécessité de déposer les demandes d'avenants (CF, CC) avant le mois d'avril 2016.</p>
N°PRO 139/2.4.1 du 3 mars 2015	CPS - UE	<p>Compléments à la demande de prolongation : note explicative, calendrier & budget révisés.</p> <p>Liste de cofinancements potentiels identifiés – besoin de précisions sur l'implication du statut de « cofinancier »</p>
N°1958/PR du 29 mars 2016	OR - UE	<p>Complément à la demande de prolongation : note explicative, calendrier révisé.</p> <p>Demande d'information sur les procédures applicables aux « cofinancements »</p>
COFIL INTEGRE (visio) – 1 ^{er} avril 2016	COFIL	<p>Pas de possibilité de cofinancement aux conditions requises</p> <p>Nécessité d'engager l'ensemble du budget avant le 27 août 2016, précisions de l'UE sur les conditions applicables au-delà de la D+3.</p>

